



**PRÉFET
DE LA
CÔTE-D'OR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial**

Pôle Environnement et Urbanisme

ARRETE PREFECTORAL N°

661

DU

10 AVR. 2024

portant ouverture d'une enquête publique sur une demande d'autorisation environnementale présentée par la société CENTRALE EOLIENNE EN BRUNOT (filiale à 100 % de la SA NEOEN), dont le siège social est situé 4 rue Euler 75008 PARIS, pour le projet d'exploitation d'une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison

Le Préfet de la Côte-d'Or

VU le Titre II du livre Ier, chapitre III, section 1 du code de l'environnement concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU le Titre Ier du livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-11-IV du code de l'environnement ;

VU la nomenclature des installations classées annexée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement ;

VU la demande présentée en date du 13 juillet 2022 et complétée le 12 octobre 2023, par laquelle la société CENTRALE EOLIENNE EN BRUNOT, dont le siège social est situé 4 rue Euler 75008 PARIS), sollicite l'autorisation environnementale pour le projet de construction et d'exploitation d'une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact ;

VU les plans réglementaires produits à l'appui de la requête ;

VU l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté (MRAe) en date du 12 décembre 2023 ;

VU les avis apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'examen ;

VU le rapport de recevabilité de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement en date du 27 février 2024 ;

VU la décision n° E2400024/21 du 25 mars 2024 du Président du Tribunal Administratif de Dijon désignant les membres de la commission d'enquête ;

CONSIDERANT que l'établissement projeté constitue une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à autorisation au titre de la rubrique n° 2980 de la nomenclature des installations classées ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Côte-d'Or ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : Objet et durée de l'enquête

Il sera ouvert une enquête publique en mairies de Véronnes (21260), *siège de l'enquête*, Lux (21120), Bourberain (21610), Til-Châtel (21120,) et Occey (52190), **du mardi 21 mai 2024 à 09H00 au jeudi 20 juin 2024 à 12h00** soit 31 jours consécutifs, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société CENTRALE EOLIENNE EN BRUNOT (filiale à 100 % de la SA NEOEN), dont le siège social est situé 4 rue Euler 75008 PARIS, pour le projet d'exploitation d'une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison.
Cette installation est rangée sous la rubrique 2980 de la nomenclature des installations classées.

ARTICLE 2 : Décision

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour délivrer ou refuser ladite autorisation d'exploiter cette installation classée.

ARTICLE 3 : Désignation de la commission d'enquête

Il est constitué, pour le projet susvisé, par décision du Tribunal Administratif de Dijon n° E2400024/21 du 25 mars 2024 une commission d'enquête composée comme suit :

- Président : Monsieur Philippe COLOT, officier de gendarmerie en retraite
- Commissaires enquêteurs titulaires : Monsieur Daniel MARTIN, ingénieur divisionnaire des TPE en retraite
Monsieur Christian ROCHE, responsable qualité chez Schneider Électrique en retraite
- Commissaire enquêteur suppléant : Monsieur Antonio TINELLI, retraité de la gendarmerie

ARTICLE 4 : Publicité de l'enquête

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités d'organisation de l'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

et affiché, par les soins des maires, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, aux lieux ordinaires d'affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés.

Le périmètre d'affichage correspond à un rayon minimum de 6 km autour de l'installation et concerne les communes suivantes :

Beire-le-Châtel	Occey (52)
Bèze	Orville
Bourberain	Pichanges
Chazeuil	Sacquenay
Dampierre-et-Flée	Selongey
Echevannes	Spoey
Fontaine-Française	Til-Châtel
Fontenelle	Véronnes
Gémeaux	Viévigne
Lux	

L'accomplissement de cet affichage est certifié par le maire de chaque commune où il a lieu.

Le Responsable du projet procède à l'affichage du même avis et dans les mêmes délais sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (article R.123-11 alinéa IV du Code de l'Environnement). L'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, fixe les caractéristiques et dimensions de cet affichage.

Dès le début de la phase d'enquête publique, le Préfet sollicite l'avis du conseil municipal des communes mentionnées ci-dessus. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture de l'enquête (*soit jusqu'au vendredi 5 juillet 2024 inclus*).

Un avis sera également porté à la connaissance du public dans deux journaux locaux de la Côte d'Or et de la Haute-Marne , « Le Bien Public » et « Terres de Bourgogne », pour le département de la Côte d'Or et « Le Journal de la Haute Marne » et « la Voix de la Haute-Marne » pour le département de la Haute-Marne, quinze jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête publique.

La personne responsable du projet assume les frais afférents à ces différentes mesures de publicité de l'enquête publique (article L.123-10 du code de l'environnement).

ARTICLE 5 : Déroulement de l'enquête et coordonnées du maître d'ouvrage

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier comprenant notamment une étude d'impact, les avis apportés par les services et organismes saisis dans le cadre de la phase d'examen, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire :

- dans chaque lieu de l'enquête soit en mairies de Véronnes (21260), *siège de l'enquête*, Lux (21120), Bourberain (21610), Til-Châtel (21120,) et Occey (52190) où le public pourra en prendre connaissance pendant les heures habituelles d'ouverture.

Mairie de Véronnes (21260) – *siège de l'enquête* – 8 rue de l'Église
ouverture au public les mardis de 11h00 à 12h00 et de 17h00 à 18h00
et les jeudi de 11h00 à 12h00

Mairie de Lux (21120) – place de la Mairie
ouverture au public les Lundis et vendredis : 14h à 17h et les vendredi de 09h00
à 12h00

Mairie de Bourberain (21610) – 3 route de Chazeuil
ouverture au public 09h00 - 12h00 les lundis, jeudis et vendredis et sur rendez-
vous les mardis et jeudis après-midis ainsi que les samedis matins

Mairie de Til-Châtel (21120) – 3 rue d'Aval
ouverture au public les lundis de 9h30 à 12h00 et 16h30 à 18h30, les mercredi
de 9h30 à 12h00 et les Vendredis de 9h30 à 12h00 et 14h30 à 19h00.

Mairie d'Occey (52190) – 26 Grand Rue
ouverture au public les mardis de 18h00 à 19h00 et les vendredis de 11h00 à
12h00

- sur support papier à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des
Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section
ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30 du lundi au vendredi.

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au **jeudi 20 juin 2024 à 12h00**, en se
connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.en-brunot.fr>

- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur un poste informatique en mairie de Véronnes (21260), *siège de l'enquête* (cf
adresse et horaires d'ouvertures cités ci-dessus)

• Pendant toute la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et
propositions écrites :

- sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, établis sur feuillets non mobiles, cotés et
paraphés par un membre de la commission d'enquête, tenus à sa disposition dans chaque
lieu de l'enquête soit en mairies de Véronnes (21260), *siège de l'enquête*, Lux (21120),
Bourberain (21610), Til-Châtel (21120,) et Occey (52190) (cf adresse et horaires d'ouvertures
cités ci-dessus)

- sur le registre dématérialisé mis en place jusqu'au **jeudi 20 juin 2024 à 12h00**, en se
connectant sur l'adresse suivante :

<https://www.en-brunot.fr>

- par courriel, jusqu'à la clôture de l'enquête publique soit au plus tard le **jeudi 20 juin 2024 à 12h00**, sur l'adresse électronique du registre dématérialisé :
en-brunot@registredemat.fr

Les observations transmises par ce procédé seront publiées dans le registre dématérialisé et consultables à l'adresse :

<https://www.en-brunot.fr>

- Les observations et propositions peuvent également être adressées par voie postale à M. Philippe COLOT, *Président de la commission d'enquête*, en mairie de Véronnes (21260) – *siège de l'enquête* – 8 rue de l'Eglise– avant la clôture de l'enquête soit au plus tard **jeudi 20 juin 2024 à 12h00**.

• Des renseignements sur le projet peuvent être également demandés à :

M. Louis MONTAGNE – Directeur Développement Régional
Société Neoen

Courriel : louis.montagne@neoen.com

Tél : 06 21 44 57 76

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête conformément à l'article L.123-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 6 : Permanences de la commission d'enquête

La commission d'enquête, représentée par un ou plusieurs de ses membres, se tiendra à la disposition du public aux jours et heures précisés ci-dessous :

► **Mairie de Véronnes (21260) – siège de l'enquête – 8 rue de l'Église**

Mardi 21 mai 2024	de 09h00 à 12h00
Mardi 28 mai 2024	de 14h00 à 17h00
Lundi 10 juin 2024	de 14h00 à 17h00
Samedi 15 juin 2024	de 09h00 à 12h00
Jeudi 20 juin 2024	de 09h00 à 12h00

► **Mairie de Bourberain (21610) – 3 route de Chazeuil**

Samedi 25 mai 2024	de 09h00 à 12h00
Jeudi 13 juin 2024	de 16h00 à 19h00

► **Mairie de Lux (21120) – place de la Mairie**

Mercredi 22 mai 2024	de 14h00 à 17h00
Lundi 17 juin 2024	de 09h00 à 12h00

- ▶ **Mairie de Til-Châtel** (21120) – 3 rue d'Aval
 - Vendredi 24 mai 2024 de 16h00 à 19h00
 - Mardi 11 juin 2024 de 09h00 à 12h00

- ▶ **Mairie d'Occey** (52190) –26 Grand Rue
 - Jeudi 23 mai 2024 de 16h00 à 19h00
 - Mercredi 12 juin 2024 de 09h00 à 12h00

ARTICLE 7 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquêtes à feuillets non mobiles et les documents annexés sont transmis sans délai au Président de la commission d'enquête et clos par celui-ci.

ARTICLE 8 : Rencontre avec le maître d'ouvrage

Après clôture de l'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire, dans un délai de quinze jours, un mémoire en réponse.

ARTICLE 9 : Rapport et conclusions

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au Préfet de la Côte d'Or l'exemplaire du dossier d'enquête déposé à la mairie de Véronnes (21260) – *siège de l'enquête*, accompagné des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées sur le projet relatif à l'exploitation d'une installation de production d'énergie d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent sur la commune de Véronnes comportant 7 aérogénérateurs et 3 postes de livraison

Le Préfet de la Côte d'Or adressera, dès leur réception, copie du rapport, de ses annexes et des conclusions de la commission d'enquête à la personne responsable du projet et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, pour y être sans délai tenue à la disposition du public **durant un an**.

Ces documents seront également consultables par le public pendant la même durée :

- à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - de 9h30 à 11h30 et de 14 h 30 à 16 h 30 du lundi au vendredi
- sur le site internet de la préfecture :

<https://www.cote-dor.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Toute-la-reglementation-environnementale/ICPE>

- sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante :

<https://www.en-brunot.fr>

La note de présentation non technique ainsi que les conclusions motivées de la commission d'enquête seront transmises, pour information, aux membres de la

Commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS), dans les quinze jours suivant la réception du rapport de la commission d'enquête.

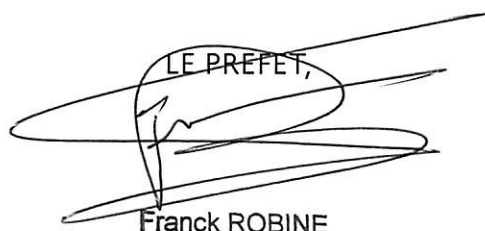
ARTICLE 10 : Etude d'impact

En application de l'article R.122-12, le maître d'ouvrage devra verser l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête, dans l'application informatique mise gratuitement à disposition par l'Etat, sous un format numérique ouvert pour une durée de quinze ans.

ARTICLE 11 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Côte-d'Or, les maires de Véronnes (21260), *siège de l'enquête*, Lux (21120), Bourberain (21610), Til-Châtel (21120,) et Occey (52190) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté, dont une copie leur est adressée ainsi qu' à :

- La Préfète du département de la Haute Marne
- M. le Président du Tribunal Administratif de DIJON ;
- M. le Président de la commission d'enquête ;
- M. le Président du Conseil départemental de la Côte d'Or
- M. le Président du Conseil Départemental de la Haute-Marne
- M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne Franche-Comté ;
- Mme la Directrice Départementale des Territoires de Côte d'Or ;
- M.le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;
- M. le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours de Côte d'Or;
- M. l'Ingénieur territoires et délimitations de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité ;
- Mme la Directrice Régionale des Affaires Culturelles de Bourgogne-Franche-Comté ;
- M. le Chef du Service national d'Ingénierie aéroportuaire (DGAC) ;
- M. le Directeur de la sécurité aéronautique d'État
- M. le Directeur du service des archives départementales ;
- M. le Directeur NEOEN
- Mesdames et messieurs les maires des communes concernées par le rayon d'affichage (article 4)
- Les Présidents des Communautés de Communes de Tille et Venelle, de Mirebellois et Fontenois, des Vallées de la Tille et de l'Ignon et d'Auberive Vingeanne et Montsaugeonnais

LE PREFET,

Franck ROBINE

